

Département de la Haute-Garonne

Mairie de **GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Co	nseillers :
en exercice	15
présents	14
votants	15

OBJET:

Travaux réalisés suite aux inondations de janvier 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-03-02

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents: M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés: M. BRATUCCI (Procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'exposition de la commune de Gourdan-Polignan aux inondations,

Considérant les inondations survenues en janvier 2022,

Considérant qu'il a été urgent de mettre en place des clapets anti-retour,

Considérant que les moto-pompes de la commune une puissance insuffisante pour les évènements de grande ampleur,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (montant HT)		Recettes	
Clapets anti- retour	1 482,91 €	Région Occitanie (15 %)	2 376,74 €
Moto-pompe	14 362,00 €	Département 31 (50 %)	7 922,46 €
		Commune (35 %)	5 545,71 €
Total	15 844,91 €	Total 15 844,91 €	

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Adopte le projet de travaux suite aux inondations de janvier 2022 pour un montant de 15 844,91 € HT,
- Sollicite l'aide de la Région Occitanie pour un montant de 2 376,74 €, soit 15 % du montant du projet,
- Sollicite l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 7 922,46 €, soit 50 % du montant du projet,
- Arrête le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par cours (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr